

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 336 Stade de la Tour à Parachutes 7, avenue de la Porte de Choisy (13^{ème}) – Autorisation de déposer un permis de démolir.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer un permis de démolir concernant les édicules au stade de la Tour à Parachutes 7 avenue de la Porte de Choisy (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer le permis de démolir concernant les édicules au stade de la Tour à Parachutes 7 avenue de la Porte de Choisy (13^{ème}).